



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la collectivité le 18 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240411-I202400389-AR



Les Landes, le Département

N° I202400389

LB/SB

Mont-de-Marsan, le 11 avril 2024

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Direction Générale Adjointe
Ressources Humaines, Systèmes d'Information
et Moyens Généraux

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022 instituant un Comité Social Territorial ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale qui se sont tenues le 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté N° I202300031 du 5 janvier 2023 portant composition du Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté N° I202301235 du 10 juillet 2023 portant composition du Comité Social Territorial suite à la démission d'un membre titulaire représentant du personnel ;

VU l'information communiquée par le syndicat CFDT le 2 avril 2024 portant sur la démission de M. Gilles KERLORC'H, représentant titulaire du personnel au Comité Social Territorial (CST), au 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT la présence de candidats non élus sur la liste des candidats présentés par le syndicat CFDT ;

VU les désignations, en remplacement, de :

- Mme Marie BALAYER-BRASIER, représentant titulaire du personnel au CST,
- M. Patrick DARTIGUELONGUE, représentant suppléant du personnel au CST,

présentées par le syndicat CFDT ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté N° I202301235 du 10 juillet 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - A compter du 28 mars 2024, la composition du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

- en qualité de représentants de l'Administration (*inchangé*) :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Xavier FORTINON , Président du Conseil départemental	- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Henri BEDAT , représentant du Président du Conseil départemental, Président du CST	- M. Didier GAUGEACQ
- Mme Magali VALIORGUE	- Mme Muriel LAGORCE
- M. Paul CARRERE	- Mme Monique LUBIN
- Mme Christine FOURNADET	- M. Cyril GAYSSOT
- M. Julien PARIS	- M^{me} Agathe BOURRETERE
- Mme Dominique DEGOS	- Mme Salima SENSOU
- M. Damien DELAVOIE	- Mme Sylvie PEDUCASSE



- en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants	Syndicat
- M. Gilles BARROUILLET	- Mme Myriam MORIN	CFDT
- Mme Sabine PORCHER	- M. Jean-Marc PADELLEC	CFDT
- Mme Marie BALAYER-BRASIER	- M. Patrick DARTIGUELONGUE	CFDT
- Mme Soizic RAGUENES	- M. Alain PICHON	CFDT
- Mme Christine BRANCO	- Mme Marie-Thérèse DUHALDE	CGT
- M. Gilles LASCOSTES	- M. Laurent DANTHEZ	CGT
- M. Christophe GOUTTEBEL	- M. Laurent PALADOS	UNSA
- M. Richard MARSAN	- M. Thierry COMET	UNSA

ARTICLE 3 - Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif préalable auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans les deux mois qui suivent la présente notification.

- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent la présente notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental